

LES STATUTS DE MATRA PASSION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : "MATRA PASSION".

Article 2

Cette association a pour but :

- de regrouper les amateurs de voitures de marque MATRA ;
- la création de liens amicaux entre les amateurs de cette marque ;
- la sauvegarde des véhicules encore existants ;
- l'encouragement à des restaurations visant la remise en état d'origine ;
- l'organisation de rassemblements ;
- l'édition d'un bulletin d'information ;
- la mise en place de groupes régionaux pouvant représenter l'association à toute manifestation en accord avec les statuts et l'autorisation du Bureau.

Le Bureau se prononce sur l'admission de tout nouveau membre.

Article 3 - Siège social

Nouvelle rédaction :

Le siège social est fixé au : 109 RUE Bernard Maitre – 63110 - BEAUMONT

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'association est composée de :

- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ou adhérents.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant mensuel sans que la somme globale ne puisse dépasser 15 Euros.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission, sur simple avis du Bureau en place ;
- le décès ;
- la radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, et ce, dans un délai d'un mois après la date d'échéance de celle de l'année passée, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'état, des départements et des communes ;
- les dons de toutes sortes (pécuniaires ou matériels).

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres ayant plus d'un an d'ancienneté à la date de l'Assemblée Générale, au scrutin secret, un Bureau composé :

Nouvelle rédaction

- un président ;
- un vice-président ;

- un secrétaire ;
- un trésorier ;

Le Conseil étant renouvelé chaque année par quart, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau de l'année 2009-2010

MORIN Gérard Président	10 rue du Clos Fleuri 94800 VILLEJUIF	01.46.78.64.06
LAMARSAUDE Joël Vice-président	Malabry 22240 FREHEL	02.96 41 51 24
GASNOT Françoise Secrétaire	7 bis route de Savigny 41360 FORTAN	02.54 72 07 88
ROUSSET Valérie Trésorière	109, rue Bernard Maître 63110 BEAUMONT	04.73.27.50.22

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au mois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.